



*Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal*

## **Pour la reconnaissance de la citoyenneté des personnes en situation d'itinérance**

---

Mémoire présenté à  
l'Office de consultation publique de Montréal  
*Itinérance et cohabitation sociale à Montréal*

Février 2024



*Action Autonomie le collectif pour la défense des droits  
en santé mentale de Montréal*

3958 rue Dandurand, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H1X 1P7  
514 525-5060  
[lecollectif@actionautonomie.qc.ca](mailto:lecollectif@actionautonomie.qc.ca)  
<https://www.actionautonomie.qc.ca>

## Avant-propos

Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal est un organisme reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de groupe régional de promotion et de défense des droits en santé mentale.

Depuis plus de 30 ans, Action Autonomie défend les droits individuels et collectifs des personnes qui vivent ou qui ont vécu des défis de santé mentale. Nous agissons selon leurs volontés tout en favorisant la sensibilisation, la reprise de pouvoir et l'autonomie. Nos démarches s'effectuent dans un rapport d'appui et non d'autorité. C'est aussi sous cet angle que nous exposerons notre point de vue dans le cadre de la présente consultation.

Nos actions se déclinent en quatre principaux volets : 1) l'information sur les droits et les recours; 2) l'aide et l'accompagnement pour que les personnes premières concernées puissent défendre leurs droits par elles-mêmes; 3) la sensibilisation dans divers milieux; 4) les représentations et les actions politiques visant à modifier certaines pratiques non respectueuses des droits des personnes premières concernées afin d'améliorer leurs conditions de vie.

## Remerciements

Cette opinion s'inscrit dans le cadre de la consultation publique sur les enjeux d'itinérance, de cohabitation sociale et d'implantation des ressources.

Nous remercions l'Office de consultation publique de Montréal de nous permettre de prendre part à cette discussion. Nous aurions tout de même souhaité que la question de l'itinérance ne soit pas limitée à la cohabitation sociale.

Les préoccupations et les questionnements en lien avec la cohabitation sociale et l'intégration des ressources sont tout à fait légitimes, qu'ils émergent des personnes désirant des services, du voisinage ou de toute autre partie prenante.

Nous ne pouvons pas nier que les enjeux liés à l'itinérance et aux défis de santé mentale sont vastes et complexes. Comme organisme de défense des droits en santé mentale, nous croyons que ces enjeux sont distincts, même s'ils peuvent être concomitants. Il est donc essentiel de faire ce rappel pour ne pas stigmatiser davantage les personnes qui composent avec l'un ou l'autre de ces défis, d'autant plus qu'ils sont souvent associés dans les préjugés collectifs, eux-mêmes nourris par les médias et les discours populaires. Autrement dit, l'itinérance ne résulte pas automatiquement d'une santé mentale fragilisée ou vice versa. La crise du logement, les préjugés et le manque de ressources sont quelques exemples de facteurs communs à ces enjeux qui requièrent l'attention de tous et toutes.

À partir de nos expériences en défense des droits en santé mentale, nous vous proposons certaines pistes dont il faudrait tenir compte pour favoriser la cohabitation sociale et les interventions auprès des personnes premières concernées.

## La citoyenneté

Chez Action Autonomie, nous accueillons des citoyens et des citoyennes à part entière. Nous ne les considérons pas a priori comme des personnes « vulnérables », « démunies », ni définies par leurs diagnostics. À notre avis, lorsqu'on les perçoit de cette manière, le risque d'agir selon nos propres impressions de « leur meilleur intérêt » et d'adopter une posture paternaliste – voire autoritaire – est grand. Cela évoque la culture asilaire voulant que, malgré les meilleures intentions, le personnel soignant agit selon ce qu'il juge être la chose à faire, en croyant que la personne à soigner ne peut pas savoir ce qui est bon pour elle étant donné sa santé mentale fragilisée.

Cette vision fait abstraction du consentement qui est essentiel au maintien d'une relation collaborative et égalitaire. Ainsi, nous croyons qu'il faut plutôt intervenir selon les volontés exprimées par les personnes premières concernées. Il en va de même pour les personnes en situation d'itinérance. Elles ont des libertés et des droits fondamentaux. Elles ont la capacité de faire des choix et de prendre des décisions pour elles-mêmes, incluant leur milieu de vie, leurs soins, etc.

## La cohabitation sociale

Personne n'aime voir les effets de la pauvreté. Pourtant, nous la côtoyons tous les jours dans l'espace public et cela ira en augmentant, car aucune politique publique pour la réduction des loyers ou de l'épicerie n'est annoncée à court ou à moyen terme. Ces problématiques sociales engendrent des défis de plus en plus importants de santé mentale.

Au quotidien, des attitudes ou des comportements peuvent légitimement déranger et / ou susciter un inconfort sans pour autant être dangereux. Au Québec, il est possible de priver une personne de sa liberté pour un motif lié à son état mental que si elle représente un danger pour elle-même ou pour autrui<sup>1</sup>. Lorsqu'il n'y a plus cet élément de dangerosité, la garde doit prendre fin. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle – du moins, qui devrait l'être<sup>2</sup> – puisqu'elle va à l'encontre des droits de la personne en la privant de sa liberté. Toutefois, la loi ne définit pas expressément la notion de dangerosité.

En matière de défense des droits en santé mentale, le néologisme « *dérangerosité* » est utilisé pour justifier la mise sous garde ou le recours aux mesures de contrôle pour une personne qui dérange<sup>3</sup>. À notre avis, cette expression peut s'appliquer aux réalités de l'itinérance et de la cohabitation sociale. Par ailleurs, nous avons constaté que les personnes défavorisées sur les plans matériel et / ou social ont été davantage mises sous garde dans les unités psychiatriques des établissements de santé montréalais en 2021-2022. Pour cette même période, les personnes en situation d'itinérance, qui représentaient environ 0,24 % de la population montréalaise, ont fait l'objet de 15,2 % des mises sous garde. Une personne en situation d'itinérance était donc 65 fois plus à risque d'être mise sous garde comparativement à une personne ayant un domicile<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (Loi P-38) et les dispositions du Code civil du Québec sur la garde en établissement.

<sup>2</sup> Action Autonomie se positionne en faveur d'une application exceptionnelle de la Loi P-38. Or, nos recherches révèlent qu'il s'agit d'une pratique plutôt courante. En 2021-2022, une personne était mise sous garde toutes les 41 minutes, et ce, uniquement sur l'île de Montréal. Pour plus de renseignements sur ces données, voir notre portrait de l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* par les établissements de santé de l'île de Montréal, disponible sur notre site Web, [ <https://www.actionautonomie.qc.ca/portrait-de-situation-recherche/jmeritais-pas-ca/> ].

<sup>3</sup> Entre autres, voir « La garde en établissement, une loi de protection... une pratique d'oppression » de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (2009). [ <https://www.agidd.org/publications/la-garde-en-etablissement/> ].

<sup>4</sup> Pour plus de renseignements sur ces données, voir notre portrait de situation, [ <https://www.actionautonomie.qc.ca/portrait-de-situation-recherche/jmeritais-pas-ca/> ].

## Nos demandes et nos propositions

Il n'y a pas de solution magique et universelle aux enjeux d'itinérance, de cohabitation sociale et d'intégration des ressources. Au même titre que la médication n'est pas la seule réponse à la santé mentale, le logement n'est pas l'unique remède à l'itinérance. Chose certaine, la mise sous garde ainsi que la médication et l'hébergement forcés ne peuvent être la réponse au manque de ressources ou de logements. Ils ne peuvent pas être des outils de contrôle social. Comme nous le défendons en matière de santé mentale, il faut des solutions diversifiées, durables, qui correspondent aux volontés exprimées par les personnes premières concernées. Ces dernières doivent être consultées et incluses dans la recherche de nouvelles voies. Il ne s'agit donc pas d'opter pour ce que l'on croit bon pour elles ou à ce qui répond à nos propres valeurs.

## L'apport du milieu communautaire

L'importance du milieu communautaire n'est plus à démontrer. En santé et services sociaux, il contribue, entre autres, au filet social des personnes qui fréquentent ses organismes. Il dénonce, revendique et formule des propositions pour pallier divers enjeux sociétaux, notamment en matière de logement et de santé mentale. Il faut financer adéquatement, consulter et écouter davantage les organismes communautaires puisqu'ils détiennent une expertise et développent tous les jours des liens significatifs avec les personnes qui utilisent leurs services.

Par exemple, le travail de rue permet déjà d'intervenir efficacement auprès des personnes marginalisées, et ce, sur une longue période. Il contribue à sensibiliser et à améliorer les relations avec le voisinage. Il en va de même pour d'autres initiatives communautaires qui méritent d'être connues. Autrement dit, il faudrait confirmer auprès des groupes concernés s'ils sont en mesure de répondre aux demandes et, le cas échéant, leur fournir les ressources et les outils manquants.

**Nous demandons donc de renforcer le financement aux organismes communautaires existants et de travailler en étroite collaboration avec eux.**

Les centres de crise de jour ou de nuit permettent aussi d'intervenir en évitant la médication et les hospitalisations forcées. Ils doivent être inclusifs et / ou diversifiés, c'est-à-dire permettre l'admission de couples, des personnes intoxiquées ou celles ayant des animaux, etc. Il faut aussi d'autres hébergements d'urgence qui acceptent les personnes qui ont des comportements pouvant être perçus comme dérangeants.

En somme, il faut éviter les approches autoritaires et répressives qui peuvent mener à la judiciarisation, à la médication et / ou à l'hébergement forcés. Celles-ci nuisent à la relation de confiance mutuelle entre les personnes premières concernées et les intervenants et intervenantes. Nous croyons également que de telles approches contribuent à la stigmatisation et à l'exclusion sociale.

**Nous demandons à la Ville de Montréal de favoriser l'implantation de telles ressources en diversifiant les moyens pour favoriser une meilleure cohabitation entre le voisinage et ces ressources.**

## **Les campements**

À ce jour, la question des campements est incontournable lorsqu'on parle de cohabitation sociale. Si les campements ont toujours existé, ils sont davantage visibles et discutés depuis les dernières années, notamment depuis les premières vagues de la pandémie de COVID-19. Dans l'attente de logements sociaux et abordables, il faut des solutions satisfaisantes pour les personnes premières concernées. Les personnes en situation d'itinérance peuvent légitimement préférer les campements à d'autres ressources, et ce, peu importe la raison (expériences précédentes, conditions d'admissibilité ou codes de vie contraignants, confort, etc.). La Ville de Montréal doit cesser le démantèlement des campements d'ici la mise en place de solutions pérennes.



Il est reconnu que les démantèlements sont des événements préjudiciables et traumatiques pour les personnes premières concernées<sup>5</sup>. Nous croyons que les campements peuvent procurer un sentiment de sécurité et de communauté. Comme les personnes sont déplacées, cela peut avoir pour effet de rompre les liens, notamment avec les ressources de proximité, ainsi que les travailleurs et travailleuses de rue. De nouvelles relations d'aide doivent être créées et des démarches doivent être recommencées.

La Ville de Montréal ne peut pas simplement rejeter les campements en prétextant qu'il ne s'agit pas de la solution qu'elle privilégie. Il faut faire preuve de souplesse et d'ouverture : il est question de droits humains.

**Nous demandons donc à la Ville de Montréal de cesser les démantèlements, de mieux encadrer les campements en fournissant des services de base comme des installations sanitaires et des unités de chauffage pour éviter les incidents appréhendés, et de travailler en collaboration avec les ressources communautaires déjà en place.**

---

<sup>5</sup> Entre autres, voir le rapport de Marie-Josée Houle, défenseure fédérale du logement (2024), [ <https://www.housingchrc.ca/fr/publications/respect-de-la-dignite-et-les-droits-de-la-personne-examen-des-campements-de-personnes> ] les commentaires ainsi que la couverture médiatique qui en découle. Cela a également été mentionné dans le cadre de la présente consultation, lors de la séance d'information et de questions-réponses du 21 janvier 2025.